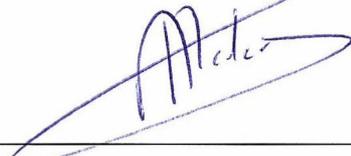


PRIEUR ET ASSOCIES AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 €
Siège social : 64, mail des Charmilles
10000 TROYES
RCS TROYES 438 281 073

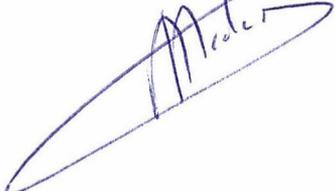
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 FEVRIER 2024

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel – Signature
1	la société HOFIPA 64 mail des Charmilles, 10000 TROYES	1	1	
2	la société PRIEUR ET ASSOCIES 64 mail des Charmilles, 10000 TROYES	9999	9999	
	Totaux =====	10000	10000	=====

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs, arrêtée à..... associés présents ou représentés possédant ensemble droits sociaux

Le président



PRIEUR ET ASSOCIES AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 64, mail des Charmilles, 10000 TROYES
438 281 073 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 FEVRIER 2024

L'an 2024,
Le 9 février,
A 16 heures,

Les associés de la société PRIEUR ET ASSOCIES AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

La Société HOFIPA, représentée par son co-gérant, Monsieur Benjamin JACQUOT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

La Société PRIEUR ET ASSOCIES, représentée par sa Présidente Madame Armelle REDER LAVOUTE titulaire de 9999 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Armelle REDER LAVOUTE en sa qualité de cogérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 90.000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1€ chacune, entièrement libérées, d'une somme de 90 000 euros pour le porter à 100 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve intitulée « Autres Réserves », figurant pour une somme de 550 581,85 euros au passif de la Société suite à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2023 ratifié par l'assemblée générale annuelle du 09/02/2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 10 000 parts existantes, lequel est porté de 1 € à 10 €.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 6 - Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 février 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 90.000 euros par incorporation de réserves."

Article 7 – Capital Social – Répartition des parts – Liste des associés

"Le capital social est fixé à Cent mille euros (100.000 €).

Il est divisé en 10 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 10.000 inclus, attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

➤ **S.A. « PRIEUR ET ASSOCIES »,**

à concurrence de Neuf Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix-neuf parts sociales
numérotées de 1 à 9.999 inclus, ci 9.999 parts

➤ **S.A.R.L. « HOFIPA »**,

à concurrence de Une part sociale
numérotée 10.000, ci

1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social:

DIX MILLE PARTS SOCIALES, ci.....

10.000 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

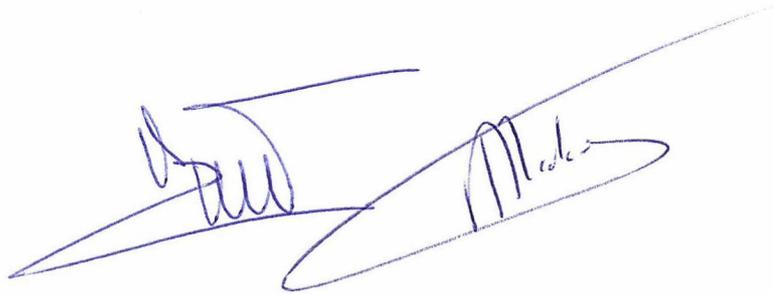
TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Two handwritten signatures in blue ink, one above the other, both enclosed in a large, sweeping blue oval. The signatures are stylized and difficult to read.